



# Règlement d'utilisation du parc canin

VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-PLAINES

Les utilisateurs s'engagent, tant pour leur sécurité que pour celle des autres utilisateurs et dès leur entrée dans le parc, à respecter les règles d'utilisation suivantes :

1. Les chiens doivent porter leur licence en règle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines (règlement no 3500);
2. Les chiens doivent être exempts de maladies contagieuses ou parasitaires;
3. Les femelles en chaleur ne sont pas admises dans le parc;
4. Les chiens doivent être gardés en laisse jusqu'à ce qu'ils atteignent l'intérieur du SAS et seront libérés à cet endroit;
5. Les chiens sont les seuls animaux admis dans le parc et doivent être accompagnés d'une personne de 12 ans et plus. Pour des raisons de sécurité, les enfants moins de 12 ans ne sont pas admis dans le parc canin;
6. Les chiens doivent être âgés d'au moins 4 mois;
7. L'accompagnateur doit demeurer en tout temps dans le parc, avoir une laisse en sa possession, demeurer en contrôle de son chien et l'avoir constamment sous sa surveillance. La limite est fixée à deux chiens par visiteur.
8. L'accompagnateur doit empêcher son chien d'aboyer ou de hurler de façon excessive;
9. L'accompagnateur doit ramasser les excréments de son chien et les placer dans la poubelle prévue à cet effet;
10. Les chiens agressifs et/ou dangereux ne sont pas tolérés;
11. Aucun objet, nourriture ou accessoire pour les chiens ne sont admis dans le parc ;
12. Le port du collier décoratif à pic et collier étrangleur (chocker) pour les chiens sont interdits;
13. Il est strictement interdit de consommer de la nourriture et de l'alcool dans le parc;
14. Interdiction de fumer dans le parc canin;
15. Les portes du parc canin doivent demeurer fermées en tout temps sans exception;
16. Toute personne dont la présence n'est pas directe avec la vocation du parc est interdite;
17. Un chien de race Bull terrier, Staffordshire bull-terrier, American bull-terrier ou American Staffordshire terrier « pitbull » sont interdits sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et dans le parc canin.
18. L'accompagnateur doit assurer la responsabilité légale de son chien et des dommages qu'il pourrait causer. De plus, aucun recours ne peut être entrepris contre la VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-PLAINES ET LE COMITÉ DUPARC CANIN DE SAINTE-ANNE-DES-PLAINES.
19. Tout manquement aux présentes règles sera évalué par l'Association et des sanctions pourraient être applicables.
20. La stérilisation des chiens est recommandée et la vaccination est obligatoire.

## Remarques

Tous les chiens sont admis dans la grande section, mais la petite section est réservée aux petites races ou chiens avec limitation. L'utilisateur doit posséder une assurance responsabilité civile couvrant les blessures et dommages que peut causer son chien.

Vérifiez auprès de votre compagnie d'assurances pour savoir si vous êtes couvert contre tout incident pouvant survenir à l'enclos canin. Toute personne propriétaire d'un chien devrait en aviser sa compagnie d'assurances. Pour certaines races, une surprime peut-être exigée.

Pour nous contacter : [parccaninsadp@hotmail.com](mailto:parccaninsadp@hotmail.com) | Facebook : parc canin sadp

